

TENUES DE REGISTRES POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS RCA18-E164 et RCA18-E165

AUX PERSONNES HABILÉS À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2018, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements d'emprunt suivants :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA18-E164** : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3080000\$ POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION DES CENTRES DE LOISIRS ET COMMUNAUTAIRES. »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA18-E165** : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25000\$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES. »

Ces règlements peuvent être consultés à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, du lundi au vendredi, aux heures de bureau, soit de 8h30 à 16h30.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que chacun des règlements fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de l'arrondissement voulant enregistrer leur nom doivent établir leurs identités, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance-maladie;
- permis de conduire;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la Loi sur les indiens (L.R.C., 1985, c. 15);
- carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAFC 26-3 du ministère de la Défense nationale.

ACCESSIBILITÉ DES REGISTRES

Les registres seront accessibles comme suit :

Lieu :	Maison du citoyen 12090, rue Notre-Dame Est
Dates :	Les 25, 26, 27, 28 février et 1^{er} mars 2019
Heures :	De 9h à 19h sans interruption.

Le nombre de demandes requis pour que **chaque règlement** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **8087**. Si ce nombre n'est pas atteint pour chaque règlement, chaque règlement concerné sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats des procédures d'enregistrement seront annoncés à la fin de la période d'enregistrement, soit le **1^{er} mars 2019 à 19 h**, ou aussitôt qu'il sera disponible.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILÉE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT

1. Toute personne qui, le **5 février 2019** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement qui, le **5 février 2019** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement, qui, le 5 février 2019 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de l'arrondissement, le cas échéant. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire et doit être produite avant ou lors de la signature du registre.
4. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle :
 - ait désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 février 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

La résolution désignant la personne autorisée à signer le registre doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

5. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1^o à titre de personne domiciliée;
- 2^o à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3^o à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4^o à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5^o à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

La description ou l'illustration du territoire de l'arrondissement peut être consultée à la Maison du citoyen, à l'adresse et aux heures indiquées plus haut.
Montréal, le 12 février 2019.

Le secrétaire d'arrondissement
Charles-Hervé Aka, LLM., OMA